

CIRCULAIRE N° 2025-03

Châlons-en-Champagne, le 13 mai 2025

Le Président du Centre de Gestion

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents

D'Etablissements Publics Communaux

ELABORATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

❖ Le cadre règlementaire du RSU

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer un rapport social unique rassemblant les éléments à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG).

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée. Cette année, la campagne RSU portera sur les données 2024.

Le Rapport Social Unique est un document qui regroupe toutes les informations essentielles sur la situation sociale de la collectivité et de ses agents.

Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail
- l'amélioration des conditions
- de la qualité de vie au travail,
- l'action et la protection sociale,
- la discipline

Il constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique, sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements publics un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial (CST) : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Il est ensuite rendu public au plus tard le 31 décembre par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST.

❖ La Campagne du RSU 2024

La campagne est ouverte du 13 mai 2025 au 31 octobre 2025.

- Accès à l'outil

Afin de faciliter la saisie de votre RSU, le centre de Gestion met à votre disposition l'application « Données Sociales »

<https://bs.donnees-sociales.fr/>

Nom d'utilisateur : Numéro de SIRET de la collectivité ou établissement public

Mot de passe communiqué en 2024, lors de la dernière campagne RSU se rapportant aux données 2023

Les navigateurs : Internet Explorer, Edge, Opéra et Safari ne sont pas compatibles avec cette application.

- Réalisation du rapport Social Unique en 6 étapes

1- Préparer les éléments nécessaires à la saisie

2 - Accéder à l'application Données Sociales

3 - Procéder au pré-remplissage du RSU

4 - Saisir les informations qu'il reste à compléter

5 - Vérifier et transmettre mon RSU

6 -Recevoir mes synthèses personnalisées



- Modes de saisie du Rapport Social Unique

⇒ Une saisie simplifiée pour les collectivités de moins de 50 agents

En l'absence de tout changement RH en 2024, les collectivités comptant moins de 50 agents peuvent opter pour le « RSU simplifié », une option qui permet de pré-compléter directement certains indicateurs.

Cette démarche reste néanmoins facultative : chaque collectivité peut choisir de compléter l'intégralité du RSU comme les années précédentes si elle le souhaite.

1/ Modes de saisie avec pré-remplissage

- à partir des 12 DSN tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.
- à partir des fichiers d'échanges produits par les éditeurs SIRH pour leurs collectivités clientes.
Importation complémentaire des données relatives aux absences (hors maladie ordinaire)
Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion en partenariat avec CNP Assurances/Relyens, une possibilité d'intégrer les données relatives aux accidents de travail et aux maladies professionnelles est ouverte dans l'application.

2/ Modes de saisie sans pré-remplissage

Saisie manuelle agent par agent

3/ Rapport Social Unique à vide

Si la collectivité n'a rémunéré aucun agent, il est malgré tout indispensable de déclarer un Rapport Social Unique appelé « RSU à vide ».

Si cet établissement a été dissout, il importe de le déclarer auprès de l'INSEE afin que celui-ci ne figure plus dans la base de données officielle pour le RSU de l'année suivante.

- Mode de transmission du RSU par le CDG

Collectivités de moins de 50 agents	Présentation au CST du CDG	Transmission à la DGCL par le CDG	
Collectivités entre 50 et 350 agents	Présentation auprès de leur propre CST	Transmission de l'avis et du RSU au CDG	Transmission à la DGCL par le CDG
Collectivités de plus de 350 agents	Présentation de leur propre CST	Transmission à la DGCL	

**Le RSU 2024 doit être présenté aux membres du CST compétent
au plus tard le 31 décembre 2025.**

❖ Si vous êtes une collectivité employant au maximum 20 agents, vous avez la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2025, de confier la réalisation de votre RSU au Centre de gestion

Afin de renforcer davantage l'accompagnement des collectivités et établissements publics de la Marne dans la complétude de leur RSU et de leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Marne propose une nouvelle prestation : **le RSU à façon**.

Cette prestation consiste à mettre individuellement à la disposition des collectivités et des établissements publics qui souhaitent confier la réalisation de leur RSU, un agent qualifié du CDG qui a pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Intégrer les fichiers DSN ou les fichiers d'échanges
- Saisir les informations « agents »
- Saisir les informations « collectivité »
- Analyser et corriger les anomalies détectées par l'application
- Valider le RSU
- Décrypter avec la collectivité les principaux chiffres
- Communiquer une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1

Cette mission s'exerce au sein de la collectivité demandeuse sur le portail numérique « données sociales », à partir de l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à la complétude de la saisie que la collectivité doit avoir préalablement préparés.

❖ Contacts

Le service emploi du CDG51 est à votre disposition pour répondre à vos questions :

- Par mail : rsu@cdg51.fr
- Par téléphone : 03 26 69 44 00

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Président,
Patrice VALENTIN,